



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 30 avril 2024

Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées

Arrêté autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*) sur le territoire de la commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

Objet : Note de présentation

La commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ s'est engagée dans une démarche de stérilisation des œufs de goélands depuis 2000 et sollicite le renouvellement de son autorisation afin de pouvoir continuer à stabiliser le nombre total de nids sur son territoire.

Les actions de stérilisation ciblent certains secteurs particuliers. Le mode opératoire prévoit la pulvérisation d'un produit à base d'huile végétale et d'agents actifs, inoffensif pour les oiseaux. Ces mesures sont prévues à compter de la date de signature de l'arrêté et pour trois ans.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 30 avril au 14 mai 2024. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex.